

## Assurance Pertes Pécuniaires sur un Crédit Impôt Recherche (CIR)

### Questionnaire de souscription

### CIR 2014 (pour les dépenses de R&D 2013)

Le présent questionnaire de souscription [ci-après le **Questionnaire**] permet l'établissement d'un devis en vue de la souscription de l'**Assurance CIR**.

Les termes utilisés dans le **Questionnaire** correspondent aux définitions des Conditions Particulières du Contrat d'Assurance de Pertes Pécuniaires sur un Crédit Impôt Recherche dont un exemplaire a été remis pour information au **Proposant**.

Cette assurance est réservée aux sociétés qui **(i)** sont des **PME au sens communautaire** et **(ii)** sont soumises à l'impôt sur les sociétés.

Les réponses à ce **Questionnaire** sont contractuelles et feront partie intégrante du **Contrat** d'assurance s'il est souscrit.

La compréhension du présent **Questionnaire** suppose que le **Proposant** prenne préalablement connaissance du **Guide du CIR 2014** édité par le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche et qui peut être téléchargé gratuitement sur le site <http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cir> ; ce **Guide** n'est toutefois pas opposable à l'**Administration**.

## 1. Renseignement d'ordre général sur le Proposant

1.1. Dénomination sociale et forme juridique : \_\_\_\_\_

1.2. SIREN : \_\_\_\_\_

1.3. Code NAF : \_\_\_\_\_

1.4. Adresse du siège social : \_\_\_\_\_

Adresse du ou des établissements où ont lieu les activités de **R&D** (si différente du siège) :

\_\_\_\_\_

1.5. Montant du capital social du Proposant : \_\_\_\_\_ €

1.6. Nombre de salariés : \_\_\_\_ dont ingénieurs affectés à la R&D : \_\_\_\_ techniciens R&D : \_\_\_\_

1.7. Le Proposant appartient-il à un groupe  Oui  Non (à préciser notion **Bénéficiaire** ou déclarant dans les groupes de société)

## 2. Renseignement sur l'activité de recherche du Proposant

### 2.1. Activité du Proposant :

Activité générale (ex. automobile, chimie, etc.) : \_\_\_\_\_

Détails sur les activités donnant lieu à de la R&D :

### 2.2. Le Proposant est-il accompagné par un incubateur ou une pépinière ?

Un incubateur ou une pépinière est une structure apportant un appui en termes de conseil, d'hébergement et le cas échéant de financement à de jeunes sociétés sélectionnées pour la qualité de leur innovation.

Le Proposant est actuellement incubé par \_\_\_\_\_

### 2.3. Le Proposant a-t-il bénéficié d'aide à la R&D (subventions, avances remboursables, etc.) ?

Année	Nature de l'aide (ex subventions)	Montant en euros	Origine de l'aide (ex : BPI)

**2.4. Le Proposant a-t-il déjà déposé une ou plusieurs demande(s) de CIR (déclaration 2069-A) ou rescrit(s) CIR avant celle objet du présent Questionnaire ?**

Oui  Non

Si le **Proposant** a déjà déposé des demandes, merci de remplir le tableau suivant :

Indiquez l'année de la déclaration 2069 A (ex : 2012 pour la R&D 2011) / ou du rescrit <b>CIR</b>	Montant en euro du CIR demandé	Indiquez dans cette colonne si le CIR concerné a fait l'objet d'un redressement définitif ou s'il est actuellement en cours de litige ou si un rescrit a reçu une réponse négative de l'administration

En cas de redressement, de litige en cours ou de réponse négative à un rescrit, merci de joindre toutes les pièces nécessaires à l'examen du dossier.

**2.5. Le Proposant est-il à ce jour une Jeune Entreprise Innovante (JEI) ou une Jeune Entreprise Universitaire (JEU) :**

Oui  Non

Si oui,

Depuis quand : \_\_\_\_\_

Le Souscripteur a-t-il fait un ou plusieurs rescrits pour sécuriser son rattachement au statut de la JEI/JEU ?

Date du ou des rescrits	Exercice sur le/lesquels portait la demande

Un de ces rescrits a-t-il fait l'objet d'un refus de la part de l'administration ?

Refus  Jamais de refus

En cas de refus, merci de joindre la ou les réponses négatives.

**2.6. Le Proposant a-t-il déposé des brevets en rapport avec ses recherches ?**

Numéro du brevet	Intitulé du brevet	Date de dépôt	Date de publication le cas échéant	Observations le cas échéant

### 3. Renseignement sur la R&D objet du Questionnaire

**3.1. Montant du CIR :**

2014 (R&D 2013), montant de la déclaration 2069-A : \_\_\_\_\_ €

Merci de joindre la copie de la déclaration

Merci de décrire la R&D objet du CIR :

Merci d'indiquer notamment le ou les verrous scientifiques ou techniques

**3.2. Le Proposant a-t-il fait des demandes de rescrit avant de lancer les travaux de R&D mentionnés ci-dessus :**

Oui  Non

Si « oui », merci de joindre les réponses de l'administration.

**3.3. Le Proposant s'est-il fait aider par un conseil spécialisé pour rédiger la Demande de CIR objet de la présente Déclaration de risques :**

Oui  Non

Si oui,

Déclaration 2014, nom du conseil : \_\_\_\_\_

## 4. Déclarations

Le Proposant déclare :

- Qu'il est une PME au sens communautaire<sup>1</sup>,
- Qu'il est soumis à l'impôt sur les sociétés,
- Qu'il respecte toute la réglementation applicable au CIR, à savoir la loi ainsi que tous les textes réglementaires et les positions de l'administration (en particulier celles synthétisées au Guide du CIR qui ne sont pas toutefois pas opposables à l'administration), et en particulier :
  - Qu'il a constitué un état de l'art conforme aux textes mentionnés ci-dessus,
  - Qu'il a bien identifié un verrou technique ou scientifique et les moyens de le lever,
  - Qu'il fait uniquement appel à des sous-traitants agréés,
  - Que son personnel de R&D dispose des diplômes et compétences requises,
- Que l'ensemble de ses travaux de R&D est documenté et prouvable conformément aux exigences légales,
- Que ses déclarations sont exemptes d'erreurs de calcul ainsi que d'erreurs matérielles,
- Que les travaux de R&D qu'il a effectivement réalisés sont conformes à ceux décrits dans ses déclarations.

Le Proposant dûment représenté par le soussigné, et se portant fort des Assurés et de ses filiales, déclare que les réponses ci-dessus sont exactes, complètes et sincères.

---

<sup>1</sup> PME au sens communautaire : Conformément au Règlement 800/2008, annexe I, sont considérées comme :

- *Moyennes entreprises* : entreprises dont l'effectif est inférieur à 250 salariés à la clôture de l'exercice et ayant un chiffre d'affaires annuel n'excédant pas 50 M€ ou un total de bilan n'excédant pas 43 M€ ;
- *Petites entreprises* : entreprises dont l'effectif est inférieur à 50 salariés à la clôture de l'exercice et ayant un chiffre d'affaires annuel ou un total de bilan n'excédant pas 10 M€ ;
- *Micro-entreprises* : entreprises dont l'effectif est inférieur à 10 salariés à la clôture de l'exercice et ayant un chiffre d'affaires annuel ou un total de bilan n'excédant pas 10 M€ ;

Sous réserve des autres conditions du Règlement précité, notamment l'obligation de globaliser les seuils des entreprises qui sont liées au déclarant.

Le Proposant reconnaît avoir été informé du caractère obligatoire des réponses aux questions posées pour l'établissement des Conditions Particulières **ainsi que des conséquences qui pourraient résulter d'une omission ou d'une fausse déclaration prévues aux Articles L 113-8 (nullité du contrat) et L 113-9 (réduction des indemnités) du Code des Assurances.**

**Article L. 113-8 :** « Indépendamment des causes ordinaires de nullité, et sous réserve des dispositions de l'article L. 132-26, le contrat d'assurance est nul en cas de réticence ou de fausse déclaration intentionnelle de la part de l'assuré, quand cette réticence ou cette fausse déclaration change l'objet du risque ou en diminue l'opinion pour l'assureur, alors même que le risque omis ou dénaturé par l'assuré a été sans influence sur le sinistre.

Les primes payées demeurent alors acquises à l'assureur, qui a droit au paiement de toutes les primes échues à titre de dommages et intérêts.

Les dispositions du second alinéa du présent article ne sont pas applicables aux assurances sur la vie. »

**Article L. 113-9 :** « L'omission ou la déclaration inexacte de la part de l'assuré dont la mauvaise foi n'est pas établie n'entraîne pas la nullité de l'assurance.

Si elle est constatée avant tout sinistre, l'assureur a le droit soit de maintenir le contrat, moyennant une augmentation de prime acceptée par l'assuré, soit de résilier le contrat dix jours après notification adressée à l'assuré par lettre recommandée, en restituant la portion de la prime payée pour le temps où l'assurance ne court plus.

Dans le cas où la constatation n'a lieu qu'après un sinistre, l'indemnité est réduite en proportion du taux des primes payées par rapport au taux des primes qui auraient été dues, si les risques avaient été complètement et exactement déclarés. »

Les informations contenues dans ce présent Questionnaire ou jointes en annexes à celui-ci seront conservées dans le dossier de l'Assureur et feront parties intégrantes du Contrat.

En cas de modification des déclarations effectuées dans ce présent Questionnaire ou ses annexes avant la prise d'effet du Contrat, le soussigné notifiera ces modifications à l'Assureur qui se réserve le droit de modifier ou retirer son offre.

La signature de ce présent Questionnaire ne suffit pas à engager l'Assureur.

Fait à \_\_\_\_\_,

Le \_\_\_\_\_

Cachet du Proposant	Signature et Fonction du Proposant
---------------------	------------------------------------